



ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil d'agglomération, à son assemblée du 27 août 2020, a adopté le règlement suivant :

RCG 20-026 Règlement autorisant la construction et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 6 357 698 du cadastre du Québec

Ce règlement entre en vigueur en date de ce jour. Il est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est et peut également être consulté en tout temps, sur le site Internet de la Ville : www.ville.montreal.qc.ca/reglements.

Fait à Montréal, le 2 septembre 2020

Le greffier de la Ville,
Yves Saindon, avocat